
NOTICE D'INFORMATION FISCALE

En règle générale, le contrat est exonéré de toutes taxes et impôts au Luxembourg dès lors que la résidence fiscale du souscripteur est hors du Luxembourg.

La fiscalité applicable au contrat est en principe celle du pays de votre résidence fiscale.

Nous vous recommandons de demander avis auprès d'un conseiller juridique et fiscal indépendant qui prendra en compte votre situation personnelle.

Tout impôt et taxe, à effet rétroactif ou non, qui vient frapper le contrat sera à votre charge ou à celle des bénéficiaires pour ce qui concerne les prestations en cas de vie et décès.

Il en va de même pour toutes les obligations déclaratives.

En cas de changement de résidence et afin d'éviter des conséquences fiscales qui pourraient vous être défavorables, il est indispensable que vous vérifiez si les caractéristiques essentielles de votre contrat, comme par exemple la garantie décès, sont conformes aux dispositions légales en vigueur dans le pays dans lequel vous entendez établir votre nouvelle résidence.